

SOCIETE DE TIR de MONTPELLIER

SOCIETE N° 1134075

Demande d'avis préalable pour une arme de poing ou d'épaule.

ACQUISITION

JOINDRE : photocopie carnet de tir (attention aux tirs contrôlés : 3 tirs dans les 12 derniers mois)

Photocopie recto verso de la licence (visa du médecin OBLIGATOIRE)

1 enveloppe timbrée à votre adresse

NOM : **Prénom :**

Adresse :

Numéro de téléphone : **OU**

Adresse électronique : @

Date de naissance : / /

à : **N° de licence :**

arme(s) dont l'acquisition est envisagée(s)

Types armes	catégorie

Extrait de l'arrêté du 7 septembre 1995. L'avis est donné après appréciation de l'assiduité du demandeur et de son comportement au regard de sa capacité à détenir et utiliser une arme en sécurité. Cette appréciation est faite par le président ou le directeur de tir. Elle ne pourra être donnée avant un délai de 6 mois. L'autorisation donnée est nulle de plein droit lorsque la détention n'est plus motivée par la pratique du TIR SPORTIF. L'association agréée fait rapport annuellement au Préfet sur les tireurs ayant bénéficié d'avis favorable et qui ne pratiquent pas régulièrement le TIR SPORTIF.

Montpellier le : Signature